

Réf : MNI13/25

Casablanca, le 14/10/2025

Objet : Périmètre de prise en charge et de remboursement

Chères Adhérentes, chers Adhérents,

Nous tenons à vous rappeler que, conformément aux dispositions de notre règlement intérieur, les remboursements des actes médicaux ne sont pas applicables dans les cas suivants (à l'exception des déclarations de maladie) :

- **Accidents survenus au travail ;**
- **Accidents de la voie publique (AVP) ;**
- **Accidents ou blessures liés à la pratique d'un sport ;**
- **Constats pour coups et blessures ;**
- **Morsure des animaux ;**
- **Arrêts de travail sans traitement médical ;**
- **Certificats d'aptitude physique ;**
- Et de manière générale, **tout incident ou accident n'ayant pas le caractère d'une maladie.**

Cette mesure vise à assurer une gestion rigoureuse et équitable des prestations mutualistes, en respectant les règles définies par notre règlement intérieur.

Pour les situations mentionnées ci-dessus, nous vous invitons à vous tourner vers votre assurance professionnelle, scolaire ou sportive, qui sera en mesure de prendre en charge vos demandes.

**MUPRAS-RAM**
Centre d'affaire Allal Ben Abdellah
Angle Rue Allal Ben Abdellah et
Med Fakir Qt. de l'horloge
Casablanca 20000